

Fiche d'évolution réglementaire n°11

Titre : intégration de la
Majoration
Provisoire Cliniciens

- Date d'application de la réglementation **27/09/03**
- Décret associé **arrêté du 22/09/2003 JO du 25/09/2003**

- Catégorie de Professionnels de Santé concernés :
prescripteurs

- Cahier des Charges SESAM-Vitale concerné :
1.31

- Référentiel TLA concerné
oui

contexte de l'évolution

- **application de l'arrêté du 22/09/2003**

détail de l'évolution

➤ **les modifications apportées à la table 1 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale 1.31 sont les suivantes :**

table 1 : table des codes prestations

Code prestation	Libellé du code prestation
MPC	Majoration Provisoire Cliniciens

➤ **les modifications apportées à la table 2 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale 1.31 sont les suivantes**

table2 : table des compatibilités entre codes prestations et spécialités de professionnels de santé

	libellé	Code prestation		
		MPC		
01	Médecine générale			
02	Anesthésiologie-Réa. chir.			
03	Pathologie cardio-vasculaire	X		
04	Chirurgie générale			
05	Dermato Vénérologie	X		
06	Radiodiagnostic et imagerie			
07	Gynécologie Obstétrique	X		
08	Gastro-Entérologie et Hépatologie	X		
09	Médecine interne	X		
10	Neuro-chirurgie			
11	Oto-Rhino-Laryngologie	X		
12	Pédiatrie	X		
13	Pneumologie	X		

14	Rhumatologie	X		
15	Ophthalmologie	X		
16	Chirurgie Urologique			
17	Neuro Psychiatrie	X		
18	Stomatologie			
19	Dentiste, Chirurgien Dentiste			
21	Sage femme			
24	infirmier			
26	Masseur kinésithérapeute			
27	Pédicure			
28	Orthophoniste			
29	Orthoptiste			
30	Labo d'analyses médicales			
31	Rééducation Réadapt Fonc	X		
32	Neurologie	X		
33	Psychiatrie	X		
35	Néphrologie	X		
36	Dentiste spécialiste			
37	Anato.Cyto.Pathologie			
38	Directeur laboratoire médecin			
39	Laboratoire polyvalent			
40	Labo Anato Cyto Patho			
41	Chir Orthopédique traumato.			
42	Endocrinologie, métabolisme	X		
43	Chirurgie infantile			
44	Chirurgie maxillo-faciale			
45	Chir. Maxillo-faciale, stomato			
46	Chir. plast reconstructrice			
47	Chir thoracique et cardio-vas			
48	Chirurgie vasculaire			
49	Chir. viscérale et digestive			
50	Pharmacien			
70	Gynécologie médicale	X		
71	Hématologie	X		
72	Médecine nucléaire			
73	Oncologie médicale	X		
74	Oncologie radiothérapique			
75	Psychiatrie de l'enfant et ado.	X		
76	Radiothérapie			
77	Obstétrique			
78	Génétique médicale			

➤ **les modifications apportées à la table 3 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale 1.31 sont les suivantes**

table3 : table des compatibilités entre les codes prestations et qualité du bénéficiaire

libellé	Code prestation	
	MPC	
Assuré	1	
Ascendant, descendant, collatéraux ascendants	1	
Conjoint	1	
Conjoint divorcé	1	
Concubin	1	
Conjoint séparé	1	
Enfant	1	
Conjoint veuf	1	
Autre ayant-droits	1	

1=oui

➤ **les modifications apportées à la table 4 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale 1.31 sont les suivantes :**

table 4 : table des compatibilités entre les codes prestations et plusieurs concepts(nature d'assurance, coefficient.....)

Libellé	Code prestation	
	MPC	
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance maladie	O	
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance maternité	O	
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance AT	O	
Nécessité d'une prescription	N	
Nécessité d'un coefficient	N*	
Valeurs minimales et maximales du coefficient		
Compatibilité de l'acte avec des indemnités de déplacement	N	
Compatibilité de l'acte avec une majoration de nuit, dimanche, férié	N	
T.R théorique (Régime général - Régime agricole - ENIM - CNMSS - CCIP- CAVIMAC - Sections Locales Mutualistes - AMPI - Sénat - Assemblée Nationale - Port Autonome Bordeaux)	70%	
T.R. théorique CRPCEN	85%	

*Si le coefficient n'est pas saisi par le professionnel de santé, il doit être renseigné à 1 par défaut.

➤ **les modifications apportées à la table 6 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale 1.31 sont les suivantes**

table 6 : table des codes prestations nécessitent une entente préalable(cette obligation est fonction de la lettre clé, de la spécialité de l'exécutant et du coefficient de l'acte

Code prestation	Coefficient de l'acte	Spécialité de L'exécutant

➤ **les modifications apportées à la table 7 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale 1.31 sont les suivantes**

table 7 : table des compatibilités entre les codes prestations et le qualificatif de la dépense

Libellé	Code prestation	
	MPC	
Gratuit	1	
Dépassement exigence	0	
Déplacement non prescrit	0	
Entente directe	0	
Non remboursable	1	

➤ **les modifications apportées à la table 8 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale 1.31 sont les suivantes**

table 8.1 pas d'impact pour la SNCF/ mines /RATP

préconisation d'implémentation : cette majoration concerne les médecins de :

- secteur I pour l'ensemble des assurés
- secteur II pour les seuls bénéficiaires de la CMU

Cette majoration ne se cumule pas avec la CSC et le FPE
 La consultation de spécialiste majorée (CS + MPC ou CNP+MPC) ne peut être facturée avec un dépassement pour circonstance exceptionnelle de temps ou de lieu dues à une exigence particulière du malade(DE).

Une MPC ne peut être facturée seule.

NB : Ce code prestation sera intégré dans le deuxième package de la version 1.40

TEST DE FACTURATION PRESCRIPTEURS

Test n° 1 Données en entrées	Carte Prof. de santé	Code prestation*	Montant facturé	Soins en rapport avec situation exo. (1)	Exo. TM Bénéficiaire (2)	Exo. TM acte	Taux remb. et code justif. exo TM (3)	Part obligatoire €	Assurance complémentaire	
									Droits	Intervention
<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin-bottom: 10px;">Carte 0102 Alexandre 05 A</div> Date des soins et date d'élaboration de la FSE : 27/09/N+1 Nature d'assurance maladie : Exemple au 27/09/N+1 : CS : 23€ MPC : 2€	03	CS MPC	23.00€ 2,00€	Non Non	Non Non	Non Non	70% code 0 70% code 0	16,10 € 1,40€		

* Cf. cahier des charges SESAM Vitale 1996, annexe 2, table 1

RESULTAT ATTENDU DU TEST**Accord : OUI****Motif du refus :**

Cartes de professionnels de santé concernées par ce test 05,07,08,09,11,12,13,14,15, ,31,35,42,70,71,73, 77

Les zones correspondent à des informations restituées à partir de la carte d'assuré.

(1) : situation d'exo du TM nécessitant un contrôle au regard d'informations supplémentaires (ex. ALD, KC>=50,...)

(2) : situation d'exo ou de modulation du TM systématique (rente AT, PI, ...)

(3) : cf. cahier des charges SESAM Vitale 1996, annexe 1, groupe 1820

(4) : cf. cahier des charges SESAM Vitale 1996, annexe 9 Gestion de la monnaie européenne sur le poste de travail du professionnel de santé

TEST DE FACTURATION PRESCRIPTEURS

Test n° 2 Données en entrées	Carte Prof. de santé	Code prestation*	Montant facturé	Soins en rapport avec situation exo. (1)	Exo. TM Bénéficiaire (2)	Exo. TM acte	Taux remb. et code justif. exo TM (3)	Part obligatoire €	Assurance complémentaire	
									Droits	Intervention
<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin-bottom: 10px;">Carte 0101 Natacha 01 A</div> Date des soins et date d'élaboration de la FSE : 27/09/N+1 Nature d'assurance AT Date de l'accident du travail : 13/01/1999 Exemple au 27/09/N+1 : CS : 23€ MPC : 2€	07	CS	23.00€	Non	Non	Non	100% code 0	23,00 €		
		MPC	2,00€	Non	Non	Non	100% code 0	2,00 €		

* Cf. cahier des charges SESAM Vitale 1996, annexe 2, table 1

RESULTAT ATTENDU DU TEST**Accord : OUI****Motif du refus :**

Cartes de professionnels de santé concernées par ce test : 03,05,08,09,11,12,13,14,15, ,31,35,42,70,71,73, 77

Les zones correspondent à des informations restituées à partir de la carte d'assuré.(1) : situation d'exo du TM nécessitant un contrôle au regard d'informations supplémentaires (ex. ALD, KC \geq 50,...)

(2) : situation d'exo ou de modulation du TM systématique (rente AT, PI, ...)

(3) : cf. cahier des charges SESAM Vitale 1996, annexe 1, groupe 1820

(4) : cf. cahier des charges SESAM Vitale 1996, annexe 9 Gestion de la monnaie européenne sur le poste de travail du professionnel de santé

TEST DE FACTURATION PRESCRIPTEURS

Test n° 3 Données en entrées	Carte Prof. de santé	Code prestation*	Montant facturé	Soins en rapport avec situation exo. (1)	Exo. TM Bénéficiaire (2)	Exo. TM acte	Taux remb. et code justif. exo TM (3)	Part obligatoire €	Assurance complémentaire	
									Droits	Intervention
<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin-bottom: 10px;">Carte 0102 Amélie 02 D</div> Date des soins et date d'élaboration de la FSE : 27/09/N+1 Nature d'assurance maternité : Date présumée de grossesse=06/08/2002 Exemple au 27/09/N+1 : CS : 23€ MPC : 2€	07	CS	23.00€	Non	Non	Non	100% code 0	23,00 €		
		MPC	2,00€	Non	Non	Non	100% code 0	2,00 €		

* Cf. cahier des charges SESAM Vitale 1996, annexe 2, table 1

RESULTAT ATTENDU DU TEST**Accord : OUI****Motif du refus :**

Cartes de professionnels de santé concernées par ce test : 03,05,08,09,11,12,13,14,15, ,31,35,42,70,71,73, 77

Les zones correspondent à des informations restituées à partir de la carte d'assuré.

(1) : situation d'exo du TM nécessitant un contrôle au regard d'informations supplémentaires (ex. ALD, KC>=50,...)

(2) : situation d'exo ou de modulation du TM systématique (rente AT, PI, ...)

(3) : cf. cahier des charges SESAM Vitale 1996, annexe 1, groupe 1820

(4) : cf. cahier des charges SESAM Vitale 1996, annexe 9 Gestion de la monnaie européenne sur le poste de travail du professionnel de santé

TEST DE FACTURATION PRESCRIPTEURS

Test n° 4 Données en entrées	Carte Prof. de santé	Code prestation*	Montant facturé	Soins en rapport avec situation exo. (1)	Exo. TM Bénéficiaire (2)	Exo. TM acte	Taux remb. et code justif. exo TM (3)	Part obligatoire €	Assurance complémentaire	
									Droits	Intervention
<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin-bottom: 10px;">Carte 0102 Amélie 02 D</div> Date des soins et date d'élaboration de la FSE : 27/09/N+1 Nature d'assurance maladie: Exemple au 27/09/N+1 : CSC : 45,73€ MPC : 2€	03	CSC MPC	45,73€ 2,00€							

* Cf. cahier des charges SESAM Vitale 1996, annexe 2, table 1

RESULTAT ATTENDU DU TEST

Accord : NON
Le code MPC n'est pas cumulable avec CSC

Motif du refus :

Cartes de professionnels de santé concernées par ce test : 03,05,08,09,11,12,13,14,15, ,31,35,42,70,71,73, 77

Les zones correspondent à des informations restituées à partir de la carte d'assuré.

(1) : situation d'exo du TM nécessitant un contrôle au regard d'informations supplémentaires (ex. ALD, KC>=50,...)

(2) : situation d'exo ou de modulation du TM systématique (rente AT, PI, ...)

(3) : cf. cahier des charges SESAM Vitale 1996, annexe 1, groupe 1820

(4) : cf. cahier des charges SESAM Vitale 1996, annexe 9 Gestion de la monnaie européenne sur le poste de travail du professionnel de santé

TEST DE FACTURATION PRESCRIPTEURS

Test n° 5 Données en entrées	Carte Prof. de santé	Code prestation*	Montant facturé	Soins en rapport avec situation exo. (1)	Exo. TM Bénéficiaire (2)	Exo. TM acte	Taux remb. et code justif. exo TM (3)	Part obligatoire €	Assurance complémentaire	
									Droits	Intervention
<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block; margin-bottom: 10px;">Carte 0102 Alexandre 05 A</div> Date des soins et date d'élaboration de la FSE : 27/09/N+1 Nature d'assurance maladie : Dépassement pour exigence= 10€ Exemple au 27/09/N+1 : CS : 23€ MPC : 2€	03	CS MPC	33.00€ 2,00€							

* Cf. cahier des charges SESAM Vitale 1996, annexe 2, table 1

RESULTAT ATTENDU DU TEST

Accord : NON
Le code DE dépassement pour exigence n'est pas compatible avec un CS +MPC

Motif du refus :

Cartes de professionnels de santé concernées par ce test 05,07,08,09,11,12,13,14,15, 31,35,42,70,71,73, 77

Les zones correspondent à des informations restituées à partir de la carte d'assuré.

(1) : situation d'exo du TM nécessitant un contrôle au regard d'informations supplémentaires (ex. ALD, KC>=50,...)

(2) : situation d'exo ou de modulation du TM systématique (rente AT, PI, ...)

(3) : cf. cahier des charges SESAM Vitale 1996, annexe 1, groupe 1820

(4) : cf. cahier des charges SESAM Vitale 1996, annexe 9 Gestion de la monnaie européenne sur le poste de travail du professionnel de santé

TEST DE FACTURATION PRESCRIPTEURS

Test n° 6 Données en entrées	Carte Prof. de santé	Code prestation*	Montant facturé	Soins en rapport avec situation exo. (1)	Exo. TM Bénéficiaire (2)	Exo. TM acte	Taux remb. et code justif. exo TM (3)	Part obligatoire €	Assurance complémentaire	
									Droits	Intervention
<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin-bottom: 10px;">Carte 0102 Alexandre 05 A</div> Date des soins et date d'élaboration de la FSE : 27/09/N+1 Nature d'assurance maladie : Exemple au 27/09/N+1 : CS : 34.30€ MPC : 2.70€	17	CNP MPC	34.30€ 2,70€	Non Non	Non Non	Non Non	70% code 0 70% code 0	24.01 € 1.89€		

* Cf. cahier des charges SESAM Vitale 1996, annexe 2, table 1

RESULTAT ATTENDU DU TEST

Accord : OUI

Motif du refus :

Cartes de professionnels de santé concernées par ce test 32,33,75

Les zones correspondent à des informations restituées à partir de la carte d'assuré.

- (1) : situation d'exo du TM nécessitant un contrôle au regard d'informations supplémentaires (ex. ALD, KC>=50,...)
- (2) : situation d'exo ou de modulation du TM systématique (rente AT, PI, ...)
- (3) : cf. cahier des charges SESAM Vitale 1996, annexe 1, groupe 1820
- (4) : cf. cahier des charges SESAM Vitale 1996, annexe 9 Gestion de la monnaie européenne sur le poste de travail du professionnel de santé

TEST DE FACTURATION PRESCRIPTEURS

Test n° 7 Données en entrées	Carte Prof. de santé	Code prestation*	Montant facturé	Soins en rapport avec situation exo. (1)	Exo. TM Bénéficiaire (2)	Exo. TM acte	Taux remb. et code justif. exo TM (3)	Part obligatoire €	Assurance complémentaire	
									Droits	Intervention
<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin-bottom: 5px;">Carte 0102 Alexandre 05 A</div> Date des soins et date d'élaboration de la FSE : 27/09/N+1 Nature d'assurance maladie : Exemple au 27/09/N+1 : CS : 23€ K : 1.92€ MPC : 2€	03	CS	23.00€	Non	Non	Non	70% code 0	16,10 €		
		K6.50	12.48€	Non	Non	Non	70% code 0	8.74€		
		MPC	2,00€	Non	Non	Non	70% code 0	1,40€		

* Cf. cahier des charges SESAM Vitale 1996, annexe 2, table 1

RESULTAT ATTENDU DU TEST**Accord : OUI****Motif du refus :**

Cartes de professionnels de santé concernées par ce test 05,07,08,09,11,12,13,14,15, ,31,35,42,70,71,73, 77

Les zones correspondent à des informations restituées à partir de la carte d'assuré.

(1) : situation d'exo du TM nécessitant un contrôle au regard d'informations supplémentaires (ex. ALD, KC>=50,...)

(2) : situation d'exo ou de modulation du TM systématique (rente AT, PI, ...)

(3) : cf. cahier des charges SESAM Vitale 1996, annexe 1, groupe 1820

(4) : cf. cahier des charges SESAM Vitale 1996, annexe 9 Gestion de la monnaie européenne sur le poste de travail du professionnel de santé

